

# Motion des professeurs des écoles stagiaires de l'Académie de Nantes

Nous 82 professeurs des écoles stagiaires de l'académie de Nantes, recrutés sur liste principale et listes complémentaires du CRPE, sommes réunis avec les SNUDI-FO 44, 49, 53, 72 et 85.

Nous nous félicitons du recrutement annoncé de l'intégralité des listes complémentaires pour notre académie. C'est à mettre au compte des mobilisations menées et organisées par le SNUDI-FO, depuis plusieurs mois pour le recrutement de PE fonctionnaires qui ne voulaient pas être recrutés sous contrat.

Nous avons fait le point sur nos conditions de recrutement et d'affectation. Nous constatons qu'un décret récent adopté contre l'avis unanime des organisations syndicales, introduit désormais comme premier critère d'affectation, notre profil à savoir les caractéristiques des postes offerts et leur adéquation aux modalités de la formation que nous soyons à 100% (titulaire du master MEEF) ou à 50% stage. En conséquence, notre affectation dépend désormais de notre quotité de service sans prendre en compte l'ordre de classement des départements de l'académie qui ne rentrera en compte que dans un deuxième temps.

Par ailleurs, nous apprenons bien tardivement les répartitions académiques au CRPE, ce qui fragilise encore plus notre situation.

Plusieurs d'entre nous sont placés dans des situations intenable et risquent de refuser le bénéfice du concours s'ils n'étaient pas affectés dans leur département d'origine.

Est-ce que le ministère considère vraiment qu'il y a trop de candidats ?

Nous le savons, nous connaissons l'état dans lequel se trouve l'école publique. Nous savons que les besoins sont criants partout dans les écoles, que des dizaines et des dizaines d'enseignants contractuels ont été recrutés cette année dans l'académie, et que les démissions sont en augmentation constante.

**Avec le SNUDI-FO, nous revendiquons :**

- **Le respect du rang de classement et de l'ordre des vœux pour nos affectations dans les départements, le retrait du décret relatif adopté en force par le ministre**
- **L'abandon de la « masterisation » et de la réforme Blanquer de la formation des enseignants qui déplace le concours en fin de master ;**
- **Le recrutement au niveau Bac +3, avec une formation professionnelle sous statut ;**
- **L'augmentation des salaires sans contrepartie pour tous les PE, avec une revalorisation indiciaire à 160% du SMIC minimum pour l'échelon 1 de la classe normale ;**
- **Le recrutement de toutes les listes complémentaires, dans toutes les académies, leur ré-abondement pour répondre aux besoins urgents dans les écoles, et l'organisation de concours exceptionnels dans les académies qui sont déficitaires.**

*Le 26/06/2023  
Adoptée à l'unanimité*